

Inscription nouvel adhérent

Cher futur adhérent ou future adhérente,

Nous sommes très heureux de vous accueillir en tant que membre de notre association.

Comme validé par l'Assemblée Générale 2023, la cotisation se décline maintenant ainsi :

- Pour les petites exploitations en **prairies** (moins de 6 ha) : la cotisation minimum est de 50 €.
- Pour les petites exploitations en **polycultures** (moins de 20 ha) : la cotisation minimum = 60 €
- Pour les propriétaires qui ont à la fois des superficies en prés et en polycultures : à eux de décider honnêtement si leur cotisation minimum est plutôt de 50 € ou de 60 €.
- Pour les propriétaires de **vignes** et autres cultures, la cotisation minimum est de 60 €, pour une superficie inférieure à 5.60 ha en vignes.

Pour les propriétaires dont les superficies dépassent ces minimums,

Nous vous laissons le soin de calculer votre cotisation : sur les bases suivantes :

En vignes (si au-dessus de 5.60 ha), la cotisation se calcule : 10,71 € par ha de vignes.

En prés (si au-dessus de 20 ha), la cotisation se calcule : 3 € par ha de pré.

En polycultures (si au-dessus de 20 ha), la cotisation se calcule : 3 € par ha de terre labourable.

La cotisation maximum est fixée à 320 €.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande particulière.

Nous demandons à chacun de nos adhérents de calculer sa cotisation de la façon la plus appropriée, en fonction de ces éléments.

Pour les propriétaires qui ont plusieurs natures de terrains, bien sûr, ils ne payeront pas la cotisation de base pour chacune des natures de terrains, et nous vous faisons confiance pour payer la cotisation minimum, soit de 55 €, soit de 60 €.

Association des propriétaires de bien ruraux du Rhône

Fiche 1 : Pour calculer votre cotisation 2025 :

Vignes :

Pour une superficie inférieure à 5.60 ha, la cotisation s'élève à **60 €**

Au-dessus de 5.60 ha, il faut compter 10.71 € par hectare.

..... ha de vignes X 10,71 € =

Polycultures , terres labourables :

Pour une superficie inférieure à 20 ha, la cotisation s'élève à **60 €**

Au-delà de 20 ha, il faut compter 3 € multipliés par le nombre d'hectares.

..... ha de polyculture X 3 € =

Prés :

Pour une superficie inférieure à 6 hectares, la cotisation minimum forfaitaire est fixée à **50 €**.

Entre 6 ha et 20 ha, la cotisation demandée est de 60 €.

Au-delà de 20 ha, il faut compter 3 € multipliés par le nombre d'hectares.

..... ha de prés X 3 € =

COTISATION PERSONNELLE 2025 =

Ne payer qu'une seule cotisation minimum : celle la plus appropriée à votre cas.

Pour les plus grosses exploitations , faire votre total

Si indivision ou autre : possibilité de régler cette cotisation en plusieurs chèques (avec possibilité de recevoir un reçu par chèque).

Si hésitation ou difficultés, nous appeler au : 04 74 65 39 71

Cotisation 2025, validée par l'Assemblée générale du 2 juin 2023.

Fiche 2 : de réactualisation 2025 .

Pour : Association des propriétaires de biens ruraux du Rhône

NOM PRENOM
Adresse
Tél Mail

EXPLOITATION :

*** En Vignes**

en exploitation / directe / en fermage / en métayage . (rayer les mentions inutiles)

Superficie exploitée : Ha
en : ha
en : ha
en : ha
lieu de l'exploitation :

*** En : Terres, Prés, Forêt :** *En exploitation directe :*

Superficie exploitée et nature : Ha
nature : Ha
nature : Ha
nature : Ha
lieu de l'exploitation :

En fermage , ou en métayage :

Nombre de fermiers :

superficie exploitée et nature : Ha
superficie exploitée et nature : Ha
superficie exploitée et nature : Ha
Lieu de l'exploitation :

Autres :

Etes-vous en société : Personne à contacter
Avez-vous un régisseur : Son contact
Etes-vous en cave coopérative : Cave de
Facultatif : Année de naissance : Profession :

RIB et Adresse postale Association :

							
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
10278	07355	00020764001	68	EUR	CCM BELLEVILLE		
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8073	5500	0207	6400	168	CMCIFR2A
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)			
CCM BELLEVILLE				ASS PROPRIÉTAIRES DE BIENS RURAUX			
16 RUE DE LA REPUBLIQUE				RHONE			
69220 BELLEVILLE				210 BOULEVARD VICTOR VERMOREL			
☎ 04 74 06 73 12				69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			

Adresse postale :

Association des Propriétaires de Biens Ruraux Rhône

210 Bd Vermorel

69400 Villefranche sur Saône

Mail : assoc.proprietaires@orange.fr

04 74 65 39 71

Votre Association et ses services :

Quelques chiffres

Notre Association comptait fin 2024 : 598 adhérents.

Nous avons de plus en plus de demandes de propriétaires d'autres départements qui ne trouvent pas d'associations ou d'interlocuteurs sur leur secteur.

70 % possèdent des vignes, en sus de terres, prés et bois.

75 % sont bailleurs en fermage et, ou métayage.

Enfin, 25 % des adhérents exploitent directement tout ou partie de leurs vignes ou terres.

Votre cotisation annuelle permet :

- *La location des locaux*
- *Les différents abonnements nécessaires pour se tenir informé*
- *De couvrir les frais d'informations envoyées à tous les adhérents*
- *Le timbrage est devenu très onéreux, même en tarif Ecopli pour tous ceux qui n'ont pas internet. Aussi, l'Association souhaite privilégier autant que faire se peut la communication par voie électronique.*
- *La possibilité d'interroger l'Association sur des questions simples, ne nécessitant pas l'intervention d'un juriste.*

La cotisation inclut le Service Juridique et l'important travail des administrateurs de l'Association auprès des Pouvoirs publics pour la défense de la Propriété.

La cotisation ne comprend pas l'étude de dossiers juridiques particuliers - la plupart du temps - complexes.

Dans ce cas, il y a facturation sur la base d'un devis en fonction du temps passé.

ACTIVITES de l'Association et services :

Les services fournis

- *Établissement des factures de fermages.*
- *Calcul de la part des taxes et impôts fonciers due par le preneur.*

- *Aides aux déclarations de salaires TESA.*
- *Établissement et avis sur les règlements de métayage.*
- *Aide au calcul pour indemnités au preneur sortant.*
- *Indemnités d'éviction.*
- *Aide à la rédaction de baux, rédaction de protocoles d'accord divers (plantation, modifications de conditions en cours de bail etc...), contrats...*

Nous sommes de plus en plus souvent amenés à répondre à des demandes complexes :

- *impayés de fermage,*
- *départ des preneurs, unilatéralement, sans préavis,*
- *difficultés en cours de bail avec le fermier ou le métayer,*
- *assujettissement à la MSA (propriétaires bailleurs à métayage),*
- *restructuration dans le vignoble (arrachage et replantation),*
- *changement de destination des parcelles agricoles (expropriation, vente immobilière, etc.),*
- *accompagnement de l'adhérent en cas de conflit (saisine des tribunaux, recours gracieux, etc.)*
- *rédaction d'actes (baux, protocoles d'accords, avenants, etc...)*

Le traitement de ces demandes nécessite un temps d'analyse important qui donne lieu à facturation.

Les consultations juridiques qui nécessitent des recherches, ou l'instruction d'un dossier lourd, font l'objet d'un renvoi sur un spécialiste, avec lequel nous travaillons en collaboration étroite.

⊕ Fixation des fermages 2024-2025

S'agissant des fermages viticoles en vins blancs dont une valeur spécifique de location a été instaurée fin 2017, nous constatons - rapporté par de nombreux propriétaires - que beaucoup de fermiers viticulteurs ne respectent pas les valeurs locatives, parfois de manière unilatérale, alors même que le montant du fermage fixé pour les blancs est tout à fait justifié.

⊕ Représentation des Propriétaires ruraux auprès des organismes agricoles et politiques du département

Il est important que nos adhérents sachent que les administrateurs de l'Association effectuent un très important travail auprès des pouvoirs publics du département du Rhône et au niveau national pour défendre la propriété, et le propriétaire.

Les administrateurs de votre Association s'investissent pleinement et de façon totalement bénévole, dans la défense de la propriété rurale, et des propriétaires de biens ruraux et agricoles.

⊕ Tribunaux paritaires

Les représentants des bailleurs sont nommés dans le cadre du renouvellement prévu par la réglementation.

⊕ Accompagnement au tribunal paritaire

Nous accompagnons les propriétaires au Tribunal paritaire. Un certain nombre de nos administrateurs sont nommés et reconnus assesseurs pour 6 ans auprès des tribunaux paritaires de Lyon, Villeurbanne et Villefranche.

⊕ Participation à la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole)

⊕ Commission consultative Le Préfet s'appuie sur cette commission, animée par la DDT, pour ses décrets, notamment la fixation des tarifs de Fermages. L'Association est membre de cette commission, et veille à la défense des intérêts du propriétaire bailleur.

Enfin, il faut rappeler que votre Association ne bénéficie d'aucune subvention et ne vit que par les cotisations stables de ses membres.

Notre Association est une structure du département du Rhône qui défend les droits et les intérêts des propriétaires ruraux.

Elle est à taille humaine, proche de vous.

Très cordialement à tous

Les administrateurs de l'association.